



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 MARS 2021

DELIBERATION N° DEL017-21

L'an deux mille vingt-et-un, le 4 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 26 février 2021, s'est réuni dans la salle du Laussy en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, E. FABBRO, G. JACCOUD, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. OSSARD, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, S. GAMET, M. GUIHENEUF, Y. HADJ HASSINE, V. MERCIER, J. PAVAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 3 mars 2021)
M^{me} TOURRE Anaïs (pouvoir à Yacine HADJ HASSINE, en date du 4 mars 2021)
M. JAUSSOIN Timothée (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 4 mars 2021)
M. STAMBOULIAN Sylvain (pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 2 mars 2021)

Mesdames Lola Malvoisin et Meg-Anne JANSER ont été élues secrétaires de séance.

OBJET : Scolarisation en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) d'enfants extérieurs à la commune de Gières – participation financière demandée aux communes.

Rapporteur : Lola MALVOISIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'école élémentaire René-Cassin accueille une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) depuis 2011-2012.

Depuis 2016-2017, la commune de Gières demande une participation aux frais de fonctionnement pour les enfants scolarisés sur Gières aux communes de résidence.

Il en est de même pour les enfants Giérois scolarisés en classe ULIS dans d'autres communes.

Ainsi, la commune de Gières est sollicitée par une autre commune pour le versement d'une aide à la scolarisation d'un enfant giérois à l'extérieur.

De ce fait, afin de respecter une équité budgétaire, la commune se voit dans l'obligation de demander de verser une participation financière aux communes dont les enfants sont scolarisés en classe ULIS à Gières, en application de la loi du 22 juillet 1983.

En conséquence, la ville de Gières va adresser aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés en classe ULIS une convention de participation financière calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés et au prorata du nombre de mois de scolarisation sur Gières.

La présente convention est actualisée chaque rentrée scolaire compte tenu des effectifs et de l'évaluation des charges.

Pour l'année 2020/2021, cette participation est fixée comme suit :

- Commune de Saint-Martin-d'Hères : 667 € X 5 enfants = 3 335 €
- Commune de Venon : 667 € X 1 enfant = 667 €
- Commune du Versoud : 667 € X 2 enfants = 1 334 €
- Commune de Domène : 667 € X 1 enfant = 667 €

Soit un montant total de 6 003 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer, avec les communes concernées, les conventions relatives à leur participation aux frais de fonctionnement.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 4 mars 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.